



PROGRAMME DE FORMATION

Certificat de Qualification Professionnelle animateur
d'Escalade sur Structure Artificielle : CQP AESA

Références de l'organisme

Nom de l'organisme de formation : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Adresse : 8-10 Quai de la Marne, 75019 PARIS

Téléphone : 01 40 18 76 61 **Fax** : 01 40 18 75 59

Adresse électronique : formation-pro@ffme.fr

N° d'enregistrement de la déclaration d'activité de prestataire de formation : 11753802875

Directeur de l'organisme de formation : Alain CARRIERE, Président de la Fédération

Responsable technique de l'organisme de formation : Alice LEBEAU, directrice du département Emploi Formation Qualification FFME

Responsable pédagogique et coordinatrice technique : Bénédicte COUETTE, DEJEPS Escalade.

Diplôme et spécialité préparée : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur d'escalade sur structure artificielle décerné par la Branche professionnelle Sport.

Lieux de la formation :

CREPS PACA, 62 chemin du Viaduc, 13098 AIX EN PROVENCE

CROS PACA, Parc de l'Arbois, RD 543, 13480 CABRIES

Durée de la formation

266 heures de formation réparties en :

- **161** heures de formation en centre
- **105** heures de formation en entreprise

Clôture Inscription à la formation	10 juillet 2023
Test technique	19 juin 2023
Sélections et Positionnement des stagiaires	17 juillet 2023
Début de la formation	11 septembre 2023
Fin de la formation	26 février 2024

A Paris, le 06/03/2023

Signature du responsable de l'organisme de formation

Alice LEBEAU



1. INTITULE DU DIPLOME PREPARE

Le titulaire du CQP encadre les séances d'escalade sur structure artificielle dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, dans le respect de la gestion de la sécurité :

- il prépare, conduit et évalue des séances d'enseignement de l'escalade adaptées du débutant jusqu'à l'autonomie avec des publics jeunes et adultes ;
- il accueille, informe le public ;
- il gère les équipements de protection individuelle.

Le principal cadre d'intervention se déroule dans les clubs/associations ou les comités affiliés à une fédération. L'animateur propose l'activité escalade sur une saison sportive.

Il est généralement salarié et encadre à titre occasionnel, en autonomie pédagogique sous la subordination professionnelle effectuée par le responsable de la structure ou le dirigeant.

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique en sécurité sur structure artificielle d'escalade.

L'organisation pédagogique de la formation respecte les grands principes suivants :

- alternance,
- structuration des contenus selon une architecture de modules ou blocs,
- accès rapide à la Mise en Situation Pédagogique (MSP)

2. L'ALTERNANCE

Le 1^{er} principe constructeur de l'organisation de la formation est celui de l'alternance : la formation se déroule dans 2 entités, le centre de formation et la (les) structure(s) d'accueil.

Une formation en centre ne suffirait pas car elle est limitée dans le temps et se déroule dans un cadre un peu artificiel.

2-1 L'importance du choix de la structure d'accueil

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'autonomie avec des groupes d'âges et de niveaux variés.

Au moins une des structures d'accueil doit être un club FFME dynamique, proposant événements et progressions (passeports) à ses adhérents.

En résumé, la structure d'accueil n'est pas qu'un lieu d'application des capacités développées en centre de formation ; c'est un lieu important de construction des compétences des stagiaires, mais aussi de leur projet professionnel.

2-2 Le tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation CQP AESA, l'employeur choisit un tuteur parmi les personnes qualifiées de la structure. A défaut de personne qualifiée au sein de la structure le tuteur pourra être un cadre fédéral départemental.

Le tuteur doit :

- être volontaire,
- avoir suivi une formation de tuteurs mise en place par la FFME
- être titulaire d'une qualification en escalade de niveau IV ou supérieure
- justifier d'une expérience de deux ans d'enseignement collectif de l'escalade sur structure artificielle d'escalade.
- Les tuteurs doivent posséder une carte professionnelle en cours de validité permettant l'encadrement de l'escalade ;

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience dans la limite de 2 salariés ou stagiaires en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de son emploi du temps
- Juger de l'autonomie progressive à accorder à ses stagiaires.
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

3. PUBLIC VISE et EXIGENCES PREALABLES

Le présent CQP AESA est accessible à tout public.

Le candidat au CQP AESA doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation, que ce soit par voie de formation ou de candidature libre. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- Avoir 16 ans à la date d'entrée en formation
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS)
- Justifier d'une expérience préalable d'encadrement ou de co-encadrement en escalade, datant de moins de 3 ans à la date d'entrée en formation, d'une durée de 75

heures, dont 50 heures au moins dans la discipline « difficulté », attestée par le responsable de la structure organisatrice de l'activité

- Etre titulaire d'une attestation de réussite au test technique d'entrée en formation délivrée par le directeur technique national de la FFME. Ce test consiste à :
 - ✓ grimper sur structure artificielle d'escalade des voies cotées 6b en tête et des blocs cotés 5c (échelle de cotation française d'escalade comportant 9 niveaux du 1 au 9).
 - ✓ et assurer sa sécurité et celle de son partenaire en escalade sur SAE dans le respect des règles de la FFME.

Pour ce test de prérequis, la commission d'évaluation est composée d'au moins deux évaluateurs. Les évaluateurs doivent être titulaires d'une certification de niveau 4 ou supérieur spécialisée en escalade, et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins d'enseignement collectif de l'escalade sur structure artificielle.

L'évaluation des prérequis techniques est réalisée lors d'un test technique selon les modalités suivantes :

Le test technique consiste en la réalisation sur structure artificielle de deux voies d'un niveau 6b et d'un bloc de niveau 5c.

Il est organisé par la FFME ou par les organismes de formation habilités.

Le candidat devra :

- s'encorder
- assurer un autre candidat lors de ses essais dans les voies
- enchaîner sans point de repos ni chute deux voies de niveau 6b sur trois proposées
- enchaîner un bloc de niveau 5c sur trois proposés

Le candidat titulaire de l'attestation technique « Passeport escalade bleu » datant de moins de cinq ans à la date d'entrée en formation est dispensé de l'attestation de réussite au test technique d'entrée en formation. (Le Passeport bleu est le 5^{ème} niveau sur 8).

Le candidat sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport est dispensé de l'attestation de réussite au test technique d'entrée en formation.

4. CONTENU DE LA FORMATION

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP « animateur escalade sur structure artificielle », des compétences sont associées et regroupées par Unités de compétences à valider :

Unité de compétences 1 : Accueil des publics enfants, adolescents, parents et adultes, tout au long de la séance d'escalade sur structure artificielle

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'escalade en veillant à la sécurité des pratiquants

Unité de compétences 2 : Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales

- Préparer des séances d'escalade permettant la progression des pratiquants de l'initiation jusqu'à l'autonomie (jeunes et adultes) en s'appuyant sur les références fédérales et dans le respect des règles de l'activité
- Adapter son intervention au regard de la séance et du cycle de séances
- Démontrer les exercices et les gestes techniques d'escalade
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité
- Respecter la réglementation applicable à l'activité
- Assurer la sécurité des personnes en situation d'incident ou d'accident

Unité de compétences 3 : Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade

- Organiser et valider les passeports escalade fédéraux jusqu'au niveau orange (3^{ème} niveau sur 8 : "je grimpe en autonomie sur SAE")
- Aider les pratiquants à s'engager et à participer aux événements
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants

Unité de compétences 4 : Intégration de l'activité de l'animateur escalade sur structure artificielle dans le fonctionnement de la structure

- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Autoévaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Gérer et entretenir les matériels de sécurité et les équipements sportifs

Les compétences afférentes au CQP AESA sont détaillées par activité dans le référentiel de certification figurant dans **l'Annexe 2** « Référentiel d'activités et de certification du CQP AESA » du présent règlement.

5. EVALUATIONS

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

Chaque modalité d'évaluation sera évaluée par **deux évaluateurs** désignés par l'organisme de formation habilité.

Unité de compétences 1 : Accueil des publics enfants, adolescents, parents et adultes, tout au long de la séance d'escalade sur structure artificielle

Cette évaluation se déroule dans la structure d'accueil du candidat, dans les conditions d'organisation suivantes :

- Séance d'initiation à l'escalade en tête réalisée auprès d'un public encadré dans le cadre de l'alternance composé de 8 à 12 pratiquants, d'une durée d'1h30 à 2h.
- Cette séance est immédiatement suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur l'organisation de la séance, la gestion du matériel, et l'attitude générale du candidat.
- Les 2 évaluateurs s'appuient sur le déroulement de la séance mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs en lien avec l'unité de compétences évaluée.

Unité de compétences 2 : Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales

Cette évaluation se déroule lors de deux épreuves distinctes :

L'ÉPREUVE 1 se déroule en centre de formation au cours d'une démonstration de 10 minutes consistant en la réalisation d'un sauvetage sur la structure artificielle d'escalade, suivie d'un entretien de 10 minutes portant sur la conduite à tenir en cas d'accident.

L'ÉPREUVE 2 se déroule dans la structure d'accueil du candidat, dans les conditions d'organisation suivantes :

- Séance d'initiation à l'escalade en tête réalisée auprès d'un public encadré dans le cadre de l'alternance composé de 8 à 12 pratiquants, d'une durée d'1h30 à 2h.
- Cette séance est immédiatement suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur la préparation, le déroulement de la séance et leur analyse par le candidat.
- Le candidat remet au jury au moins une semaine avant la séance un dossier de 5 à 10 pages présentant la structure d'accueil et le groupe suivi, le cycle d'apprentissage mis en œuvre, les choix d'enseignement accomplis et les méthodes d'évaluation mises en place, ainsi que la fiche de préparation de la séance qui sera évaluée.
- Les 2 évaluateurs s'appuient sur le déroulement de la séance et sur le document de présentation fourni mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs en lien avec l'unité de compétences évaluée.

Unité de compétences 3 : Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade

L'épreuve d'une heure se déroule en centre de formation sous la forme d'un entretien découpé en 2 parties :

- 1^{ère} partie sur le thème des passeports FFME : 15 minutes
- 2^{ème} partie sur le thème d'un évènement tiré au sort : 45 minutes

PARTIE PASSEPORTS :

- Réalisation au sein de la structure d'accueil d'une séance de validation des passeports FFME jusqu'au niveau orange, auprès de 4 à 12 pratiquants licenciés FFME, observée par le tuteur du candidat au moyen d'une grille fournie par l'organisme de formation.
- Le candidat remet au jury à la suite de la séance, et au moins une semaine en amont de l'entretien, un dossier de 5 à 10 pages présentant sa session de validation de passeports (organisation, mise en œuvre, animation, bilan...).
- Les 2 évaluateurs s'appuient durant l'entretien de 15 minutes sur la grille fournie par le tuteur, le document et la présentation réalisés par le candidat durant 5 minutes, mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs en lien avec l'unité de compétences évaluée.

PARTIE EVENEMENT :

- Préparation pendant 30 minutes d'un événement-type tiré au sort.
- Présentation durant 5 minutes
- Entretien de 10 minutes.
- Les 2 évaluateurs s'appuient durant l'entretien de 15 minutes sur la présentation réalisée par le candidat durant 5 minutes, et peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs en lien avec l'unité de compétences évaluée.

Unité de compétences 4 : Intégration de l'activité de l'animateur escalade sur structure artificielle dans le fonctionnement de la structure

L'épreuve de 45 minutes se déroule en centre de formation sous la forme d'un entretien découpé en 2 parties :

- 1^{ère} partie sur les thèmes : « intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure d'accueil » et « contrôle et gestion de la SAE » : rendu écrit à effectuer sur place (QCM/questions) - 30 minutes
- 2^{ème} partie sur le thème : contrôle et gestion des équipements de protection individuelle : le candidat présente le registre des EPI de sa structure d'accueil (ou un extrait) aux jurys et réalise un contrôle d'EPI sur place – 15 minutes

Bon à savoir : Le candidat doit valider les 4 UC pour être admis et être diplômé. Cependant, le jury final peut vous accorder une, deux ou trois UC : vous serez alors admis partiellement. Vous pourrez repasser les UC manquantes l'année suivante

Les épreuves de certification peuvent être amenées à être effectuées à distance dans un contexte où des évaluations en présentiel ne pourraient pas être effectuées.

6. LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

6-1 Encadrer contre rémunération :

Pour encadrer l'activité escalade contre rémunération, les stagiaires en cours de formation préparant au CQP AESA doivent :

- être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues par le présent règlement (article R.212-4 du code du sport). L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation de ces exigences préalables. Ces modalités sont définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation ;
- faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l'article R.212-87. Au vue de l'attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire.

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport.

Cette attestation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de validation de l'épreuve.

6-2 Exigences préalables et évaluation

Les candidats devront attester de leur capacité à encadrer un groupe témoin composé de 6 à 12 enfants âgés de 6 à 17 ans en escalade sur structure artificielle lors d'une séance de découverte de l'activité en moulinette, dans la discipline vitesse ou difficulté, en garantissant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Pour cela, les candidats devront attester des compétences relatives à la « vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle ».

Ces exigences sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dès les premiers modules de formation, lors d'une séance pédagogique de 45 minutes à 1h15 menée au sein du centre de formation, à partir d'une grille d'évaluation. Cette séance est immédiatement suivie d'un entretien de 30 minutes maximum qui permet au candidat d'explicitier ses choix et ses actions. Le binôme évaluateur est désigné par l'organisme de formation habilité.

Les exigences sont ensuite inscrites dans le livret de qualification du candidat.

Chaque candidat dispose de deux essais pour valider cette épreuve de MSP. Si le candidat ne parvient pas à valider l'épreuve après ses deux essais, il sort de la formation.

7. MOYENS PEDAGOGIQUES

La formation en salle a lieu au CREPS PACA et au CROS PACA.

La formation technique a lieu dans différentes SAE de la région PACA (Vitrolles, Aubagne, Bouc Bel Air, Vignon sur Verdon etc.

L'équipe pédagogique est constituée et coordonnée par le responsable du département formation, la responsable pédagogique et coordinatrice technique. Elle se compose des formateurs et des tuteurs.

La qualité des formateurs et des tuteurs conditionne la qualité de la formation. La direction technique nationale participe donc largement à alimenter l'équipe de formateurs. Des cadres

d'état, conseillers techniques nationaux attachés à la fédération et des salariés s'investiront dans la formation.

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec la Branche Sport. Contact /réfèrent FFME : Sandrine Vanlandeghem, mail : s.vanlandeghem@ffme.fr